

**Division de Lyon**

**Référence courrier** : CODEP-LYO-2026-036113

**Orano Chimie enrichissement**

Monsieur le Directeur  
BP 16  
26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 22 juin 2026

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
Orano Chimie-Enrichissement – INB 105 usine Philippe Coste  
Lettre de suite de l'inspection du 9 juin 2026 sur le thème conduite des installations

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0422

**Références** : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une campagne d'inspections inopinées a eu lieu les 8, 9 et 10 juin 2026 auprès de la direction D3SE-PP<sup>1</sup> et de six installations exploitées par Orano Chimie Enrichissement (Orano CE) et implantées sur le site nucléaire Orano CE du Tricastin sur le thème de la conduite des installations en exploitation.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 9 juin 2026 visait à contrôler l'organisation mise en place par l'usine Philippe Coste pour la conduite normale des installations. Les inspecteurs ont examiné la gestion des alarmes, des permis de feu et des consignations. Ils se sont rendus dans la salle de conduite de l'unité 64 ainsi qu'au niveau des salles 212 et 521 de l'unité 64, dans la structure 900.

Au vu de cet examen par sondage, la conclusion de cette inspection est jugée satisfaisante. Les inspecteurs ont notamment relevé positivement l'organisation mise en œuvre sur l'usine Philippe Coste pour la gestion des consignes temporaires et des consignations. De plus, les inspecteurs ont noté le maintien de la bonne tenue de la structure 900.

---

<sup>1</sup> Direction santé, sûreté, sécurité, environnement et protection physique

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

## II. AUTRES DEMANDES

### Gestion des alarmes

Les inspecteurs ont consulté les alarmes présentes en salle de conduite dans la matinée du 9 juin. Ils ont noté qu'une alarme classée rouge concernant un « switch de la Delta V » référencée 15-KC4-1001-X en date du 24 mars 2026 était toujours présente. *A priori*, cette alarme est due à une discordance entre des données du réseau primaire et secondaire du système de contrôle et de surveillance des installations « delta V ».

L'exploitant n'a pas pu indiquer lors de l'inspection si des actions correctives avaient été lancées pour résoudre la problématique.

### **Demande II.1 Transmettre les actions correctives mises en place pour traiter cette alarme.**

### Equipier locaux de première intervention (ELPI)

Les inspecteurs ont consulté la procédure sur les ELPI référencée TRICASTIN-17-006749. Ils ont constaté que cette note n'avait pas été mise à jour depuis 2018. Or certaines actions ont évolué notamment concernant le périmètre d'intervention des ELPI et le déclenchement des sirènes de confinement ou d'évacuation.

### **Demande II.1 Mettre à jour la procédure sur les ELPI référencée TRICASTIN-17-006749 afin de prendre en compte les évolutions organisationnelles.**

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Les inspecteurs ont noté que les salles 212 et 521 étaient particulièrement encombrées notamment en raison des activités liées à l'arrêt. L'exploitant devra veiller à retrouver enlever les déchets et matériels non nécessaires dans les salles de l'installation avant le redémarrage.

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD

Signé par

**Éric ZELNIO**